Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec035-AU
Reçu le 27/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-035
Maison de l'Europe de Nantes - renouvellement adhésion – année 2024

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

VU la délibération n° 108-20 du conseil municipal du 2 novembre 2020 approuvant l'adhésion à la Maison de l'Europe de Nantes et autorisant la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle de 4 ans.

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges avec l'association, dans le cadre de sa démarche d'ouverture,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'association « maison de l'Europe de Nantes », N° de SIRET 48247327900040 pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation de 100 €

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERE (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le : 26 FEV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec035-AU
Reçu le 27/02/2024